

La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale

Passer de la participation au partage des pouvoirs

Éditeurs Gérard Buttoud (Université de la Tuscia)
 Jean-Claude Nguinguiri (FAO-SFC)

Co-éditeurs Sigrid Aubert (CIRAD)
 Jean Bakouma (WWF)
 Alain Karsenty (CIRAD)
 Irina Kouplevatskaya Buttoud (FAO-FOE)
 Guillaume Lescuyer (CIFOR-CIRAD)

© 2016 FAO et CIFOR

ISBN 978-602-387-029-5

Buttoud G. et J.C. Nguingiri (éds). 2016. La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale : passer de la participation au partage des pouvoirs. FAO-CIFOR : Libreville-Bogor.

FAO
Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale
BP. 2643 Libreville, Gabon
Email. FAO-GA@fao.org

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede, Bogor Barat 16115
Indonésie
www.cifor.org

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Photos de couverture (droite à gauche): Vue sur la rivière Congo entre Kinshasa et Lukolela, République démocratique du Congo (Ollivier Girard/CIFOR); Comité de gestion d'une forêt villageoise, région de Pointe-Noire, République du Congo (Irina Kouplevatskaya); Réunion du Comité de gestion de l'aire de chasse communautaire de Liouesso, République du Congo (Alain Noel Ampolo); La route vers Kisangani, République démocratique du Congo (Ollivier Girard/CIFOR)

Des cadres de dialogue pour la reconnaissance des droits des communautés locales

Une option pour le nouvel accord sur le climat ?

Cléto Ndikumagenge¹ et Imelda Ndhokubwayo²

Résumé

Les pays du bassin du Congo se sont engagés à limiter la hausse de la température planétaire à 2 °C à travers l'élaboration de leurs « contributions prévues et déterminées au niveau national » (CPDN). Dans les CPDN, le rôle des forêts et des autres secteurs dans l'atténuation et l'adaptation aux effets des changements climatiques est crucial. Aussi, les autres domaines considérés par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) que sont l'agriculture, l'énergie, les déchets et les procédés industriels pour réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES), la vulnérabilité et augmenter la résilience, ont-ils des impacts directs sur les forêts. L'article présente la manière dont le processus a été conduit concrètement en RCA et en RDC en ce qui concerne l'inclusion des parties prenantes, en soulignant les points forts, les points faibles et les principales leçons apprises sur la représentativité, la prise en compte des questions foncières et la place centrale que devraient occuper les communautés autochtones et locales. Les auteurs proposent une approche pour mettre en place des dispositifs institutionnels et des cadres de dialogue devant refléter le caractère participatif et inclusif du processus dans la phase de mise en œuvre des CPDN dans l'esprit du nouvel accord.

Mots-clés : *Contributions prévues et déterminées au niveau national (CPDN), accord de Paris, adaptation, atténuation, gestion inclusive, cadres de dialogue, coalitions multiacteurs.*

1 Responsable du Centre international de formation et de recherche pour l'environnement et le développement durable (CIFREDD), Bujumbura, Burundi.

2 Cadre du CIFREDD, Bujumbura, Burundi.

11.1 Principes et étapes de l'élaboration de la CPDN : entre théorie et réalité nationale

11.1.1 Principes de la conduite des CPDN

La 13^e Conférence des Parties de Varsovie de 2013 avait demandé aux pays participant à la CCNUCC de communiquer leurs contributions prévues et déterminées au niveau national (CPDN). La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avait donné des orientations pour bien conduire le processus de consultation des parties prenantes. Quatre axes devant être suivis à savoir : (i) identification des experts politiques et techniques, (ii) élaboration d'un plan de travail consensuel impliquant toutes les parties prenantes ; (iii) coordination des rôles et répartition des tâches et responsabilités avec les différents acteurs ; (iv) création des espaces institutionnels permettant la mise en œuvre de la CPDN.

Entre autres principes, le processus d'élaboration des CPDN devait garantir « la transparence et la participation active des différentes parties prenantes institutionnelles, des élus, du secteur privé, de la société civile et des communautés locales et autochtones ». Qu'en a-t-il été en réalité dans les deux pays d'Afrique centrale choisis ici comme exemples, la République Démocratique du Congo (RDC) et la République Centrafricaine (RCA) ?

11.1.2 Représentativité des acteurs : entre l'inclusif et l'exclusif

Pour les deux pays, trois ateliers de lancement, de concertation et de validation ont été organisés (entre avril et septembre 2015). Environ 100 personnes en RDC, et 50 personnes en RCA, ont participé à chaque atelier.

Ces ateliers ont réuni des personnes ressources de divers départements ministériels et entités susceptibles d'orienter et définir les options stratégiques sectorielles et territoriales en matière d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre (GES) et/ou d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. La cartographie des parties prenantes dans l'élaboration des CPDN indique une participation prédominante des acteurs étatiques : Présidence de la République, Primature, Ministères techniques sectoriels, Parlement (Sénat et Assemblée nationale), organismes paraétatiques et programmes spécifiques, Ministères provinciaux et autres entités décentralisées, universités et centres de recherche scientifique. La participation de quelques représentants de la société civile, du secteur privé ainsi que des partenaires techniques et financiers, s'est avérée moins importante.

Le cas de la RDC

En RDC, les objectifs à définir en termes de réduction des émissions en 2030 ont été déterminés par le Président de la République lui-même³. La RDC s'est engagée à réduire de 17 % ses émissions par rapport au scénario de référence. L'implication des représentants

3 L'équipe technique nationale appuyée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement avait proposé la réduction des émissions de 30 % en 2030, mais le Président de la République s'est engagé à réduire les émissions entre 15 et 20 % d'ici 2030.

des provinces dans le processus d'élaboration des CPDN ne s'est pas faite par manque de temps, par insuffisance du budget, et aussi à cause de la grande taille du pays. La diversité des bailleurs de fonds et agences internationales d'appui est un atout considérable en RDC. En effet, la plupart des nombreux partenaires techniques et financiers (PTF) œuvrant dans les secteurs forêts et environnement ont participé aux différents ateliers organisés à Kinshasa (coopérations techniques française, britannique, allemande, japonaise ; Banque mondiale, Banque africaine de développement, Programme des Nations Unies pour le développement, etc.) et ont apporté des appuis financiers pour faciliter les concertations.

Cela dit, certains acteurs peuvent être considérés comme « sous-représentés » : les centres météorologiques, les représentants du secteur privé (exploitation et aménagement forestiers, agriculture, énergie, industries, mines, hydrocarbures), les collectivités locales décentralisées, les agriculteurs et les éleveurs, les communicateurs/médias et les organisations et initiatives régionales (CEEAC, COMIFAC). Les parlementaires souhaitent avoir plus de moyens pour jouer le rôle de trait d'union entre le gouvernement central et les populations, et recherchent leur implication dans les projets spécifiques ; ils demandent d'être informés à temps afin de pouvoir participer aux futures rencontres. Certains représentants de la société civile et du secteur privé proposent une plus grande représentation de la société civile à l'image du processus REDD+. La question du genre devrait être prise en compte dans le choix des participants. Le représentant de la Fédération industrielle du Bois (FIB) propose que les industriels soient mieux impliqués dans ces questions de lutte contre les changements climatiques réservées selon eux à un petit cercle de l'administration. Ainsi, les industriels et les artisans souhaitent que, pour les prochaines rencontres, la participation du secteur privé soit effective.

On note aussi la faible représentativité des collectivités décentralisées, malgré le rôle clé qu'elles jouent dans les programmes d'adaptation. Elles devraient être impliquées dans les concertations au niveau des provinces dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord. Les agriculteurs sont également des acteurs clés en matière d'adaptation et devraient être impliqués dans les concertations ultérieures. On devrait aussi inclure le renforcement des capacités des médias spécialisés dans les questions environnementales dans les priorités des programmes d'atténuation et d'adaptation.

Le cas de la RCA

En RCA, le processus de concertation a été facilité par la Primature et animé par le coordonnateur national de REDD qui assurait également la coordination de l'élaboration de la CPDN. Un comité multiacteurs de coordination a été mis en place par le ministère en charge de l'environnement. L'implication des parlementaires n'a pas été possible, car ils étaient indisponibles au moment des consultations. L'Ambassade de France a pris le *leadership* au sein des PTF dans l'appui au processus. Les participants ont pu recevoir le soutien financier de la France pour les 3 ateliers, mais ils n'ont pas pu bénéficier de financements additionnels comme en RDC. Toutefois, le processus de concertation s'est clôturé avec la finalisation de la CPDN dans les délais impartis et sur un consensus de tous les acteurs.

Il existe sans doute des contraintes limitant le bon déroulement de la participation et susceptibles d'avoir des incidences ultérieures sur la mise en œuvre de la CPDN : - les crises politico-militaires, qui contribuent à la fragilisation des institutions, à l'instabilité politique,

à l'insécurité et finalement à l'extrême pauvreté ; - le manque de synergie entre les politiques sectorielles et les institutions, qui entraîne des conflits de compétence, la sous-performance et affecte ainsi l'efficacité de l'État ; - le fort taux d'analphabétisme, qui limite l'accès à l'information et aux opportunités, donc l'acquisition des compétences et, par voie de conséquence, le niveau de contribution des citoyens à la réalisation des politiques publiques ; - l'absence d'équité socio-économique interrégionale qui entretient la frustration et les tensions sociales ; - l'insuffisance des capacités d'investissement de l'État, qui ne lui permet pas de couvrir seul les charges inhérentes à la mise en œuvre de la CPDN ; - l'extrême pauvreté, conjuguée aux autres facteurs cités, qui fait le lit des violences depuis quelques décennies.

11.1.3 Une faible prise en compte du foncier

L'articulation entre le droit foncier positif et les pratiques d'accès à la terre régies par le droit coutumier d'un côté, et les codes forestiers de l'autre, constitue un défi juridique et institutionnel que les pays de la région doivent affronter. Pourtant, même si le foncier est vu par la majorité des pays participants au processus REDD+ comme une question clé pour la mise en œuvre des mesures permettant de réduire la déforestation et la dégradation, cette question n'a pas été suffisamment prise en compte dans les CPDN.

En RDC, l'article 53 de la loi du 20 juillet 1973 sur le régime des biens appelée « loi foncière » indique que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. Par cette disposition, l'État a nationalisé le sol, mettant un terme au régime de la propriété foncière, de même qu'à la distinction entre terres domaniales et terres indigènes consacrée par la législation coloniale. Or, la reconnaissance des droits fonciers aux populations constitue un moyen de les protéger contre les spoliations des terres venant d'acteurs « extérieurs » soi-disant pour leur mise en valeur.

De même en RCA, les droits coutumiers sont considérés uniquement comme des droits d'occupation et d'utilisation des terres, de sorte que la communauté ne dispose d'aucun moyen légal de prétendre être propriétaire des forêts. La loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant code forestier prévoit bien le statut des forêts communautaires, mais ne donne aucun droit de propriété aux communautés. Les communautés sont restées des sortes de locataires, et ne sont donc ni consultées ni associées aux prises de décision, même si certaines initiatives en cours apparaissent susceptibles d'améliorer l'accès au foncier par les populations locales (APV/FLEGT, codes de l'environnement, code de la protection de la faune sauvage, projet de code agropastoral, protection des populations autochtones et locales, REDD+, mise en œuvre de la convention 169 de l'OIT).

11.2 La mise en place de cadres de dialogue et de cadres institutionnels impliquant les communautés locales

11.2.1 Place de la participation et du dialogue dans l'accord de Paris

Même si les communautés locales ne sont pas explicitement évoquées dans l'accord signé à Paris en décembre 2015, la participation, le dialogue, la coordination et le renforcement des synergies doivent normalement être pris en compte. Le point 20 du Projet de décision

Encadré 11.1 Nécessité de la prise en compte de la tenure forestière dans la mise en œuvre de l'accord de Paris

Le concept REDD + a été le moteur principal favorisant un intérêt accru pour les forêts tropicales. Plusieurs études ont été faites pour (i) savoir si les communautés disposent d'un droit légal aux ressources forestières, (ii) approfondir la manière dont ces droits sont reconnus d'un point de vue légal et (iii) approfondir les types de droits sur les ressources (par exemple l'accès, l'extraction, la gestion, l'exclusion et l'aliénation) qui sont reconnus aux yeux de la loi.

Depuis 2000, force est de constater que les pays d'Afrique, y compris les pays d'Afrique centrale, ont établi des lois reconnaissant les droits des populations autochtones et des communautés locales sur les ressources forestières. Néanmoins, si on les compare à ceux des autres régions tropicales du monde (Asie, Amérique latine), les régimes africains reconnaissent moins les droits des communautés. De plus, un engagement politique ininterrompu est nécessaire pour permettre aux communautés d'exercer leurs droits dans la pratique. Dans plus d'un tiers des législations nationales, ces droits ne peuvent être exercés faute d'une réglementation complémentaire définissant clairement les droits reconnus et les procédures suivant lesquelles ces droits peuvent être appliqués.

En RDC et en RCA, les droits généraux d'accès et d'utilisation des ressources forestières stipulés dans le code forestier et la Constitution n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie. Ces droits sont applicables aux individus et non aux communautés ni aux peuples autochtones. Ce retard dans la reconnaissance des droits peut s'expliquer par le contexte de turbulences politiques et conflits que connaissent ces pays depuis 1990. Les questions de tenure foncière et forestière sont en effet à la base de conflits en RCA (notamment entre éleveurs peuls et agriculteurs). Bien analysées, ces questions permettraient de réduire les conflits et ramener le dialogue entre les différentes communautés.

Comme les CPDN n'ont ni intégré suffisamment la gouvernance territoriale et la gestion inclusive des ressources forestières, ni pris en compte le rôle que doivent jouer les communautés locales et les populations autochtones, il est important que l'analyse de la tenure forestière soit faite prioritairement avant la mise en œuvre des autres programmes prévus, afin de sécuriser les droits des communautés.

précise que la conférence « demande d'organiser un dialogue de facilitation entre les parties pour faire le point en 2018 des efforts collectifs déployés par les parties en vue d'atteindre l'objectif à long terme énoncé au paragraphe 1 de l'article 4 de l'accord et d'éclairer l'établissement des CPDN conformément au paragraphe 8 de l'article 4 de l'accord ». De même, le point 72 insiste sur la nécessité « d'évaluer les moyens d'accroître les synergies par la coopération et d'éviter tout double emploi parmi les mécanismes existants ». Enfin le point 72h insiste quant à lui sur la nécessité de « favoriser le dialogue, la coordination, la collaboration et la cohérence entre les initiatives relevant de la Convention notamment en échangeant des informations sur les activités et stratégies de renforcement des capacités ». Dans ces différents cas, il s'agit certes de formulations générales, mais elles donnent bien les principes à appliquer.

Encadré 11.2 Amélioration de la gestion inclusive dans les négociations et la mise en œuvre de l'accord de Paris

Par définition, le mot inclusif signifie « qui contient en soi quelque chose d'autre ». À l'origine, l'élaboration des CPDN se voulait participative, mais, dans la pratique, elle ne l'a pas toujours été. Elle devrait impliquer et responsabiliser le plus grand nombre d'acteurs, y compris les communautés locales pour pouvoir réduire les impacts du changement climatique au niveau local. La prise des décisions sur les activités planifiées jusqu'en 2030 (pour la RDC) ou en 2050 (pour la RCA) ne devrait pas se faire par un groupe restreint de fonctionnaires, mais par les représentants de toutes les parties prenantes.

La reconnaissance réciproque et l'acceptation mutuelle de toutes les parties étant des prérequis pour une gestion effectivement inclusive, force est de constater que l'élaboration des CPDN ne s'est pas faite dans un cadre de concertation large et inclusif. L'institutionnalisation des espaces de rencontre, de concertation et de délibération autour des questions liées au climat, aux niveaux national et régional, laisse encore à désirer.

D'abord il est essentiel que les ministères en charge des différents secteurs concernés par l'accord soient impliqués (énergie, transport, agriculture et élevage, santé publique, gestion des déchets) et que ce ne soit pas uniquement les ministères en charge de l'Environnement et des forêts qui aient le monopole de la mise en œuvre.

Ensuite l'inclusion doit se concrétiser dans le choix des équipes de négociateurs. Jusqu'ici très peu d'élus et de représentants des communautés, des entités décentralisées et du secteur privé, ont été accrédités par les gouvernements pour participer aux négociations.

Il est essentiel que des cadres de dialogue à créer pour la mise en œuvre de l'accord corrigent cette situation, afin de permettre la participation d'un grand nombre d'acteurs.

Cela dit, on peut constater que la plupart des négociateurs sont issus des structures gouvernementales avec une faible représentativité des communautés locales dans les délégations. Aussi, l'accord insiste-t-il seulement sur « le renforcement des capacités » des structures nationales, sans jamais faire allusion aux communautés. De la même façon, les institutions accréditées auprès du Fonds vert sur le climat chargé de gérer les financements impliquent très peu les représentants des communautés. Il est donc crucial de mettre en place et/ou de consolider des cadres de dialogue aux niveaux national, sous-régional et global.

11.2.2 Des cadres de concertation au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN

Après la COP21, les pays devraient s'organiser pour mettre en place des cadres de dialogue adaptés au contexte national. Ceux-ci pourraient être intégrés dans les priorités des programmes des *fora* de la société civile et du secteur privé existant dans les pays, à l'exemple des *fora* nationaux de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique (CEFDHAC) ou des autres cadres de concertation de la société civile et du secteur privé.

En RDC, la mise en œuvre de la CPDN nécessite un arrangement institutionnel qui doit garantir le caractère transversal et participatif, de même que la cohérence des actions, et doit donc dépasser le cadre du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) pour mobiliser tous les partenaires du développement (secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers), à travers :

- L'engagement d'une concertation décentralisée entre l'ensemble des acteurs institutionnels relevant des départements impliqués (ou pouvant l'être) dans les domaines d'atténuation des émissions des GES et/ou d'adaptation aux effets néfastes du CC, à savoir les forêts, l'agriculture, l'énergie, les énergies renouvelables, l'industrie, les mines, les transports, la gestion des déchets et l'assainissement, le développement rural, etc. en vue de la validation définitive des options et programmes proposés au titre de la CPDN ;
- L'élargissement de la concertation avec les acteurs du secteur privé et de la société civile concernés en vue de partager et compléter les propositions d'option stratégique et/ou des plans et programmes prioritaires d'atténuation et d'adaptation ;
- Le partage et la facilitation de l'accès à la documentation à caractère stratégique et de cadrage des options relatives à l'atténuation et/ou l'adaptation aux niveaux sectoriels et territoriaux pour faire émerger des options stratégiques et des plans et programmes prioritaires incluant des mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées, chiffrées et validées ;
- La réalisation d'une analyse critique des données existantes et la collecte des données nécessaires pour valider et hiérarchiser les options proposées ;
- La mobilisation effective et coordonnée des partenaires techniques et financiers (PTF), de même que leur association à la validation et hiérarchisation des différentes options d'atténuation et d'adaptation retenues, ainsi qu'à l'identification des éventuels mécanismes financiers et pistes d'appui à la mise en œuvre des programmes/projets/actions proposés.

En RCA, le manque de synergie entre les politiques sectorielles et les institutions entraîne des conflits de compétence. L'amélioration en cours de la coordination interministérielle devrait répondre à cette préoccupation et permettre la mise en place des cadres de concertation multiacteurs, en même temps qu'un système national de mesure, notification et vérification (MNV) approprié. En outre, le gouvernement s'est engagé à organiser régulièrement des consultations des parties prenantes pour mettre à jour les actions et s'assurer de leur exécution.

11.2.3 Les cadres régionaux de concertation

Sous l'égide de la CEEAC, les pays d'Afrique centrale ont mis en place en 2015 un Fonds pour l'Économie Verte en Afrique centrale (FEVAC) dont l'objectif est entre autres d'appuyer les cadres de concertation au niveau régional. En étroite collaboration avec la COMIFAC et la CEFDHAC et ses réseaux, les pays ont élaboré une feuille de route pour suivre de près la préparation, la mise en œuvre et le suivi du nouvel accord dans la sous-région.

Les réseaux de la CEFDHAC contribuent fortement aux dialogues organisés par la CEEAC. Il s'agit notamment du RIFFEAC (Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale), du REPALEAC (Réseau des populations autochtones d'Afrique centrale), du REFADD (Réseau des femmes africaines pour le développement durable), du REJEAC (Réseau des jeunes d'Afrique centrale) et du REPAR (Réseau des parlementaires d'Afrique centrale).

Avant la COP21, il s'est agi de définir, d'adopter et de vulgariser une position commune à l'Afrique centrale assortie d'un plan de communication. Pendant la COP21, le travail a consisté à faire des analyses et informer régulièrement les ministres sur l'évolution des négociations, à arrêter les points d'achoppement et une stratégie politique. Après la COP21, il s'agit de restituer les résultats, de définir et d'adopter une stratégie de suivi de ces résultats assortie d'un plan opérationnel développé de façon participative.

La COMIFAC accompagne depuis plus de six ans le groupe des négociateurs climat et facilite le décryptage des informations techniques avant, pendant et après la COP. Elle constitue un cadre approprié de dialogue et de concertation pour renforcer les capacités et pour faciliter l'élaboration des positions communes pendant les négociations. Elle devrait être renforcée dans ses capacités en négociation et dans ses compétences juridiques.

11.2.4 Quelques innovations pour garantir la représentativité de tous les acteurs

Il serait pertinent d'ouvrir les groupes de négociateurs aux juristes, aux diplomates, aux médias ainsi qu'aux représentants des communautés, pour s'assurer que tous les aspects sont pris en compte. Certains pays ont pris l'habitude d'organiser les réunions préparatoires en prélude aux grandes conférences et rencontres impliquant tous les acteurs. De même, il est pertinent que tous les points focaux de la convention-cadre sur les changements climatiques organisent des rencontres de restitution après la Conférence de Paris et les autres conférences stratégiques. À court et à moyen termes, les pays devraient mettre en place des coalitions multiacteurs regroupant en leur sein les représentants de l'État, des ONG et des autres partenaires susceptibles de poursuivre les réflexions sur la mise en œuvre de l'accord et des décisions qui doivent en découler.

11.2.5 Apprendre des expériences des autres : le cas de *RRI (Rights and Resources Initiatives)*

RRI rassemble des acteurs ayant suffisamment d'influence et de connaissance pour faire progresser les réformes des politiques et de la tenure à plusieurs niveaux et dans différentes sphères. Profitant de son pouvoir mobilisateur et de ses nombreux contacts, *RRI* travaille avec de nombreux groupes qui desservent chacun différentes niches. Il permet de relier les gens des différentes régions du monde et offre une occasion unique de renforcer les capacités, de promouvoir de nouveaux outils et de rapprocher les perspectives mondiales des réalités locales.

Les réseaux de la société civile et des peuples autochtones

RRI s'implique auprès des réseaux de la société civile et des peuples autochtones afin de soutenir leur participation et leur engagement dans des événements régionaux et internationaux, où les voix des communautés doivent être entendues. Plus généralement, *RRI* appuie leurs initiatives d'influencer les négociations sur les changements climatiques ou les processus FLEGT-APV.

La prochaine génération de dirigeants autochtones et communautaires

RRI et d'autres organisations en Asie, en Afrique et en Amérique latine collaborent afin d'organiser des séminaires internationaux de formation pour discuter des défis auxquels

sont confrontés les communautés locales et les peuples autochtones. Le but est d'encourager la prochaine génération de dirigeants à faire des analyses de haut niveau pour mieux comprendre les changements mondiaux qui ont un effet sur leurs droits, leurs moyens de subsistance et leurs ressources et de mieux les préparer à jouer un rôle de *leadership* en leur expliquant les stratégies d'engagement avec les acteurs importants. Ces séminaires permettent à ces dirigeants d'accroître leur impact, tout en entretenant de bonnes relations entre eux et en apprenant des autres. La participation des représentants des communautés locales à ces séminaires permettrait de mieux comprendre les enjeux liés aux changements climatiques et à leur impact au niveau local.

Les réseaux de genre

RRI appuie les réseaux de genre tels REFACOF et TENFOREST afin de renforcer leurs capacités et de s'assurer que leurs voix sont entendues lors d'événements internationaux importants. *RRI* soutient leurs efforts de plaidoyer en leur fournissant des analyses stratégiques sur la justice de genre dans les réformes de tenure collective et dans les entreprises forestières communautaires. *RRI* identifie les principaux groupes, dont ceux de femmes, au niveau national et international qui s'occupent des questions de la tenure foncière et forestière, et les met en communication avec les principales agences gouvernementales, institutions internationales et organisations multilatérales pour défendre la justice de genre.

Les « Avocats pour la tenure communautaire »

Les « Avocats pour la tenure communautaire » sont une coalition internationale d'avocats qui appuient la protection de la tenure communautaire. Les membres de la coalition évaluent les questions et les contraintes particulières liées à la reconnaissance des droits à la terre et proposent des recommandations à la communauté juridique internationale. La coalition agit en tant que groupe de référence juridique pour *RRI*, pour d'autres réseaux et organisations, ainsi que pour les peuples autochtones et les communautés locales. L'École de gouvernance de l'Université d'Ateneo (ASoG) aux Philippines en fait le secrétariat. Ce réseau pourrait aider les pays de la sous-région à intégrer les questions de tenure dans la mise en œuvre de la CPDN.

11.3 Conclusion

Le processus d'élaboration des CPDN a été généralement conduit par les institutions étatiques, avec une prédominance des acteurs gouvernementaux et le financement des PTF. La RCA et la RDC ont fait des efforts pour impliquer certains représentants de la société civile et des institutions de formation. Toutefois, étant donné la taille de la RDC, la situation socio-politique de la RCA et les moyens limités alloués au processus de concertation, il n'a pas été possible de couvrir toutes les provinces et d'inclure l'ensemble des acteurs clés concernés, notamment les acteurs de terrain, les représentants du secteur privé, les communautés locales et les représentants des entités décentralisées.

L'accord adopté le 12 décembre 2015 à Paris donne à l'ensemble des pays de l'espace COMIFAC l'opportunité de mettre en œuvre les actions d'atténuation et d'adaptation. Il

prône une approche intégrée et un renforcement des capacités des institutions (généralement gouvernementales) et des experts, sans faire mention explicite de l'implication des communautés locales. Dans la mise en œuvre de l'accord, il sera important de s'appuyer sur des cadres de dialogue aux niveaux national et sous-régional permettant d'impliquer tous les acteurs qui n'ont pas été associés au processus d'élaboration des CPDN, mais qui devraient jouer un rôle important.

Quelques innovations sont indispensables pour rendre la gestion plus inclusive. Il s'agit notamment du respect de la multireprésentativité dans le choix des équipes des négociateurs, l'organisation de réunions préparatoires et de restitution ouvertes à tous les acteurs et la mise en place des coalitions multiacteurs devant mettre en œuvre la feuille de route.

Enfin, la sous-région en général et les pays en particulier gagneraient à capitaliser les expériences des autres coalitions comme celles de *RRI* qui ont une expérience avérée dans la promotion des droits des communautés.

Bibliographie

- CGE 2005 *Handbook on Building Sustainable National Greenhouse Gas Inventory Management Systems*. UNFCCC, Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. <https://unfccc.int/national_reports/nonannex_i_natcom/training_material/methodological_documents/items/349.php>
- DeWasseige C. et al. 2010 *Les forêts du Bassin du Congo : état des forêts*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- De Wasseige C. et al. 2015 *Les forêts du Bassin du Congo*. Spécial « Forêts et changements climatiques ». COMIFAC, OFAC, PFBC, Yaoundé.
- GIEC 2003 *Guide des bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*. http://www.ipcc.ch/produit_giec_fr.shtml
- GIEC 2003 *Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie*.
- Megevand C. 2013 *Dynamiques de déforestation dans le Bassin du Congo : réconcilier la croissance économique et la protection des forêts*. Washington D.C., Banque mondiale.
- Ndikumagenge C. 2013 Gouvernance dans la mise en place des systèmes nationaux de surveillance des forêts et de mesures, notification et vérification en Afrique centrale. *Nature et Faune* (27):60-64.
- Rights and Resources Initiative 2012 *Quels droits de tenure forestière pour les communautés locales et les populations autochtones?* Washington DC.